

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22 T 370

DOMAINE : 7.10 Divers

OBJET : ARRÊTE D'AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE LOGEMENTS – 5, AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANÇAISE - 13700 MARIGNANE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la demande d'autorisation de montage d'une grue, reçu le 25 novembre 2022, effectuée par l'entreprise BATICEL CONCEPT – « LE BEEHIVE » bâtiment ouest – 82, chemin de la tuilière – 571, avenue Rhin-Danube – VITROLLES (13127) ;

Vu l'attestation de la société UPERIO certifiant que la grue MDT 139 - n°606554 a fait l'objet d'un examen approfondi en novembre 2022 ;

Vu le rapport n°KDCDE0119486-02-202211-M2 relatif à la vérification de la solidité des fondations de la grue émis par le GROUPE CADET, le 30 novembre 2022 ;

Vu le rapport n°C15246KDCDE0119485-01-202211-M1 relatif à l'examen environnemental du site d'implantation de grue émis par le GROUPE CADET, le 6 décembre 2022 ;

Vu la déclaration de conformité CE de la grue à tour n°606554, type MDT 139, délivrée le 28 avril 2016, par le fabricant MANITOWOC CRANE GROUP France SAS - 66, chemin du moulin Carron – 69574 DARDILLY CEDEX ;

Vu le Permis de Construire modificatif portant le numéro d'enregistrement PC 01305420F0080 M01 accordé, sous réserve du respect de modifications, par arrêté, le 19 avril 2022 ;

Considérant qu'en raison du montage de la grue, il est nécessaire de mettre en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise BATICEL CONCEPT est autorisée à procéder au montage d'une grue de marque **POTAIN**, type **MDT 139**, sous le numéro **606554**, année de fabrication **2016**, longueur de flèche **35 m**, hauteur sous crochet **27,30 m**, à compter du 19 décembre 2022, sur le chantier destiné à la construction d'un bâtiment de logements – 5, avenue de la Première Armée Française à Marignane (13700). Date de démontage prévue au plus tard le 18 juin 2023.

Maître d'ouvrage : CITIMOTION - 140 Avenue du 12 juillet 1998 - Bat F - Les carrés de l'enfant - 13290 Aix-En Provence.

Maître d'œuvre : ROCCARO ARCHITECTURE - 4, avenue de la Première Armée Française - 13700 Marignane ;

Article 2 : Le présent arrêté est valable 6 mois, à compter de sa date de signature. Le bénéficiaire devra solliciter une autorisation de mise en service au plus tard dans les 15 jours suivant le montage de l'engin.

Article 3 : La délivrance de cette autorisation ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits des tiers et ne saurait dispenser le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur applicables aux appareils de levage autres que les ascenseurs monte-charge notamment en ce qui concerne le montage, les vérifications, le fonctionnement et le démontage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, Madame le Commissaire de la Police d'État, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 15 DEC. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès

